



COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 MARS 2026 à 9h00, salle du Conseil Municipal

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 5

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 9h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

Etaient présents :

M. BASCLE Didier, M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LAURIERE Patrick, M. MERCIER Hervé, Mme GILLE Patricia, M. TROCHUT Thierry, Mme BOUCETTA Jamila, M. VINET Thomas, Mme BEURON Laetitia, M. ROCHAIS Aurélien, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni,

Procurations :

M. LEGLISE Julien : procuration à M. VAQUETA Jérémy
Mme BOUJU Cécile : procuration à Mme GUIBERTEAU Gaëlle
Mme TONICELLO Audrey : procuration à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy : procuration à M. AMOUYAL Yoni
Mme JOUANNEAU Aurélie : procuration à M. SIMON Mickaël

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la fixation des indemnités pour les élus. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

ELECTION DU MAIRE

M. Jérémy VAQUETA propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Jérémy VAQUETA obtient dix-neuf voix et la majorité absolue.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Hilaire de Villefranche un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-VALIDE la proposition de la création d'un poste d'adjoint.



ELECTION DE L'ADJOINT

Mme Gaëlle GUIBERTEAU propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Mme Gaëlle GUIBERTEAU obtient dix-neuf voix et la majorité absolue.

Elle est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA FREDIERE

Mme Gaëlle GUIBERTEAU propose sa candidature.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Mme Gaëlle GUIBERTEAU obtient dix-neuf voix et la majorité absolue.

Elle est proclamée maire déléguée de La Frédière et immédiatement installée dans ses fonctions.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités du maire, du maire délégué et de l'adjoint à 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant, mensuel, des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et de l'adjoint, comme suit :

- au maire : 0 €,
- au premier adjoint (élu maire délégué) : 0 €.

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local à l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité ainsi que ses délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire lit un courrier à l'attention des personnes présentes.

LA SEANCE EST LEVÉE A 9h40.

Le Maire,
Jérémy VAQUET



La secrétaire de séance,
Patricia GILLE